Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260512-8052026DCOM-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630**

---

**DATE DE CONVOCATION : 06/05/2026**

**DATE D'AFFICHAGE : 06/05/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

**Etaient présents** : Mesdames GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, MALLE et MOORES.

**Absents excusés** : Madame GAUDIN Valérie qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

## OBJET N° 8.05/2026 : PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PUBLIQUE LES COURTILLETS DE HEDE-BAZOUGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et/ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de Hédé-Bazouges propose un avenant n° 6 à la convention de prise en charge des charges de scolarité. La convention et l'avenant n° 6 sont établis afin de fixer les conditions de facturation des frais de scolarité, de fournitures et de sorties scolaires, pour tous les élèves inscrits dans l'école publique de Hédé-Bazouges et résidant dans la commune de Saint Symphorien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant n° 6 à la convention de prise en charge des frais de scolarité par la commune a pour but de fixer le montant de la participation de la commune comme suit :

Pour l'année scolaire 2025 / 2026 :

- Maternelle : 1 536,22 €
- Primaire : 307,81 €

Auquel s'ajoute :

- Participation fournitures scolaires : 43,01 € par enfant ;
- Participation sorties scolaires : 29,56 €.

Soit un montant total, pour 33 élèves (17 maternelles et 16 élèves) : 33 435,51 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'avenant n° 6 à la convention initiale ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer**.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Affiché (ou notifié) le :* 12 MAI 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 12 MAI 2026

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)